



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
23 septembre 2004

Français
Original : Anglais



**Seizième réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Prague, 22-26 novembre 2004
Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des questions concernant la ratification, la communication des
données, le respect du Protocole, et le commerce international et illicite :
surveillance du commerce de substances qui appauvrissent la couche
d'ozone et prévention du commerce illicite de ces substances (décision XIV/7)**

**Informations communiquées par les Parties au Protocole de
Montréal au sujet du commerce illicite de substances qui
appauvrissent la couche d'ozone (paragraphe 7 de la
décision XIV/7)**

Note du secrétariat

Les Parties au Protocole de Montréal ont prié le secrétariat de recueillir toutes les informations disponibles sur le commerce illicite émanant des Parties et de les diffuser à l'ensemble des Parties. Les informations communiquées par les Parties au secrétariat comme suite à cette décision sont récapitulées dans l'annexe à la présente note. Les autres cas de commerce illicite signalés au secrétariat en 2003 ont été portés à la connaissance des Parties dans le document UNEP/OzL.Pro.15/INF/6 et affichés sur le site Internet du secrétariat en octobre 2003, et n'ont pas été inclus dans la présente note.

* UNEP/OzL.Pro.16/1.

Annexe

Partie	Date	Substances commercialisées illicitement	Volume	Pays exportateur	Description du commerce illicite de substances réglementées
République tchèque	Novembre 2002	HCFC-22	374,4 kg	Non indiqué	Importation illicite de pompes à chaleur contenant des substances réglementées en République tchèque par la société Polymat, s.r.o. Osvooboditelu 182 767 10 Kromeriz.
	Novembre 2002	HCFC-22	13,6 kg	République tchèque	Entreposage et exportation illicites de climatiseurs contenant des substances réglementées.
	Mai 2003	HCFC-22	Inconnu	Non indiqué	Importation illicite de climatiseurs contenant des substances réglementées en République tchèque et récupération de ces substances sans autorisation du Ministère de l'environnement de la République tchèque, par la société GEA Klimatizace Vesecka 1 463 12 Liberec.
Géorgie	Mars 2004	CFC-12	Non indiqué	Emirats arabes unis	Cylindres contrefaits de « Genatron 134a » contenant des HFC-134a importés de Dubaï et acheminés à destination de Tbilisi (Géorgie). Les analyseurs de gaz ont établi que ces cylindres contenaient des CFC-12. Le nom commercial utilisé est genatron et non genetron.
Japon	Juillet 2001	CFC-12	31 112 kg (103 705 boîtes métalliques de 300 g chacune)	Chine	Une société a acheté 103 705 boîtes métalliques de CFC-12 en sachant qu'il était illégal d'importer cette substance.
Japon	Octobre 2002	CFC-13	4 536kg (18 142 boîtes métalliques de 250 g chacune)	Chine	Une société a essayé d'importer 18 142 boîtes métalliques de CFC-12 provenant de Chine. La société a frauduleusement déclaré aux autorités douanières que les fûts contenaient de l'éthylène glycol.
Philippines	Mai 2003	CFC-12 et HCFC-22	2 076 cylindres jetables de 13,6 kg chacun	Chine	L'examen physique du contenu de deux conteneurs a révélé la présence de boîtes de CFC-12 cachés derrière plusieurs couches de boîtes de HCFC-22. Les deux premières couches contenaient du HCFC-22, tandis que le reste contenait du CFC-12. Cette cargaison a été abandonnée en faveur du gouvernement. Conformément aux codes tarifaires et douaniers des Philippines, cette cargaison abandonnée devrait être vendue aux enchères. Seuls les importateurs immatriculés seront autorisés à participer aux enchères et toute quantité de substances réglementées qu'ils achèteront sera déduite du quota qui leur a été alloué. L'importateur devra verser une amende de 50 000 pesos. Son certificat d'immatriculation a été révoqué et son permis d'importer lui a été retiré.
Philippines	Mai 2003	CFC-12 et HCFC-22	454 cylindres de 13,6 kg chacun	Chine	Cette cargaison a été testée à l'aide d'un analyseur de réfrigérants de la société Neutron et il s'est avéré qu'elle était composée de 30,7% de HFC-134a, 9,9% de CFC-12, 48,3% de HCFC-22, et 11,1% d'hydrocarbures, et non pas de HFC-134a à l'état pur, comme déclaré. Après pondération, il s'est avéré que le CFC-12 représentait 539 kilogrammes.

Partie	Date	Substances commercialisées illicitement	Volume	Pays exportateur	Description du commerce illicite de substances réglementées
Sri Lanka	Janvier 2003	CFC-12	26 cylindres de R 502 (mélange de CFC et de HCFC)	Non indiqué	Ces cylindres ont été saisis par les autorités douanières.
	Avril 2003	CFC-12	200 cylindres de CFC-12 étiquetés comme HFC-134a	Chine	L'enquête a révélé qu'une société chinoise, la « Ningbo Free Zone, Sino-Resource, Import and Export Company Limited » avait fabriqué cette cargaison illicite. La société a prétendu avoir rempli par erreur les cylindres étiquetés HFC-134a avec des CFC-12. L'importateur a été contraint de verser une amende. La cargaison a été abandonnée et vendue aux enchères à la société « Koolair Limited » qui dispose d'un quota valide pour importer des substances réglementées. La quantité achetée a été déduite du quota de la société Koolair.
	Mai 2003	CFC-12	1 cylindre de CFC-12 et 3 cylindres de R 502 (mélange de CFC et de HCFC) et 8 cylindres de CFC-11	Non indiqué	Ces cylindres ont été saisis par les autorités douanières.
	Mai 2004	CFC-12	Conteneur réfrigéré utilisant des CFC-12	Non indiqué	Ce conteneur a été réexpédié pour reconversion.
Thaïlande	Mai 2003	CFC-12	680 kg de CFC-12 « Refron »	Inde	Les douaniers ont été alertés par un informateur.
	Juin 2003	CFC-12	653 kg de CFC-12 "Refron"	Non indiqué	
	Juin 2003	CFC-12	454 kg de CFC-12 « Refron »	Inde	Cette cargaison a été saisie par une division spéciale patrouillant la rivière Khong alors qu'on lui faisait franchir la rivière depuis la République démocratique populaire lao pour passer en Thaïlande. L'inculpation n'a pas encore eu lieu.
Thaïlande	Juin 2003	CFC-12	2 978,7 kg de CFC-12 « Refron »	Inde	
	Juillet 2003	CFC-12	952 kg de CFC-12 « Refron »	Inde	Cette cargaison a été introduite clandestinement en Thaïlande, à partir de la République démocratique populaire lao, franchissant tout d'abord la rivière Khong puis étant ensuite transportée par camionnette.
	Juillet 2003	CFC-12	680 kg de CFC-12 « Refron »	Non indiqué	
	Juillet 2003	CFC-12	4 923,2 kg de CFC-12 « Refron »	Inde	